SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 23 mars 2017

Nombre de conseillers: en exercice 11, 9 présents, 9 votants.

Présents : SOULIES Claude - MANCHON Germain -- ESCUDIE Martine-- TURROQUES Guy - VIATGE Marie-Christine - MALLEVIALLE Joël- MARTIN Michel - CARTIER-LANGE Carole

LESCURE Viviane Représenté : néant.

Absent et Excusé: TURNER Laurence - MAZERAN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CARTIER-LANGE Carole

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : révision du loyer logement ancien presbytère.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Objet: Travaux logement communal

Le Maire informe le conseil sur la nécessité de passer par un artisan pour effectuer la remise en état du logement avant sa mise en location. En effet la nature des travaux à faire est trop importante pour que la locataire s'en charge elle-même.

Le maire présente aux membres présents, différents devis pour les travaux.

Le conseil, après concertation, à la majorité, décide que :

- Les travaux de plomberie seront effectués par l'entreprise Kessler pour un montant de 1065.53€ Ht
- Les travaux de peinture seront effectués Mr Serge PICTON pour un montant de 3650€

Objet : Location logement communal

Considérant que le logement situé au premier étage de la mairie est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant la demande de Mme ELODIE BONNEVILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- -de louer l'appartement à Mme ELODIE BONNEVILLE,
- -de fixer le montant du loyer mensuel à : 350.00 € par mois (Trois cent cinquante euros),
- -de fixer le montant de la caution à 350.00 € (1 mois de loyer),
- -d'établir un bail de location et un état des lieux,
- -que Mme ELODIE BONNEVILLE pourra s'installer dès qu'elle aura contracté une assurance contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, les risques locatifs, le recours des voisins et pour son propre mobilier,

-charge M. le Maire d'établir un état des lieux en présence de la locataire et d'effectuer toutes les démarches relatives à cette location ainsi que de la signature de toutes les pièces.

Objet : Informations sur le budget

Monsieur le maire informe le conseil de la nouvelle fiscalité qui sera mise en place par la nouvelle communauté d'agglomération et qui aura une incidence à la hausse sur les taxes intercommunales.

Objet : Révision logement ancien presbytère

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

<u>Logement de l'ancien Presbytère :</u>

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1^{er} avril 2017, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **257.40** €, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4ème trimestre 2015 soit 125.28, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4ème trimestre 2016 soit 125.50.

Nouveau loyer à compter du 1er avril 2017 : 257.85 €

Objet : Question diverse

Urbanisme:

La compétence urbanisme étant transférée à la communauté d'agglomération, le PLU devra être validé par le conseil communautaire après un avis conseil municipal.

Séance levée à 22h30